

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	12.05.2016		16.142	–
Annule et remplace				

Auteur(s) : Bureau du Grand Conseil

Titre : Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités informatiques)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission législative, du..., décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:

Article 331, alinéa 3

³L'indemnité est fixée à 1000 francs par année pour la première année de législature et à 500 francs par année pour les années suivantes. Les membres du Grand Conseil entrés en fonction en cours de législature reçoivent une indemnité de 1000 francs pour leur première année de fonction, puis 500 francs par année pour les années suivantes.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 30 mai 2017.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le _____ Au nom du Grand Conseil :
Le président, _____ La secrétaire générale, _____

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :
Veronika Pantillon, présidente du Grand Conseil

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Xavier Challandes	Daniel Huguenin-Dumittan	Daniel Ziegler
Jean-Paul Wettstein	Claude Guinand	Walter Willener
Marc-André Nardin	Martine Docourt Ducommun	François Jaquet